**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 2 décembre 2024 à 20 h, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville située au 362, rue Principale à Daveluyville.

SONT PRÉSENTS: M. Mathieu Allard, maire

Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1 M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2 Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3 M. Alain Raymond, conseiller no. 4

Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5

Mme Christine Gentes, conseillère no 6

La directrice générale, Mme Tammy Voyer ainsi que la greffière, Mme Élyse Maheu, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Le maire suppléant souhaite la bienvenue aux gens présents.

2024-12-241 Adoption de l'ordre du jour CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

#### RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2024-12-242

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

# RÉSOLUTION

Sur proposition de madame Nadia Leclerc, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024.

Suivi des dossiers

Le maire présente les dossiers en cours.

# PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

École Notre-Damede-l'Assomption – Demande pour l'installation d'un abreuvoir extérieur La demande est reportée à une séance ultérieure.

**2024-12-243** Spécial Noël 2024

Demande de soutien

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien pour l'événement Spécial Noël 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les profits de l'événement seront remis au Carrefour des générations du Grand Daveluyville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville soutient déjà le Carrefour des générations via la quote-part annuelle qui est versée à l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville désire tout de même offrir son soutien à l'événement;

# **RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'offrir une commandite au montant de 100 \$ à l'événement Spécial Noël 2024 et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

Agri-Ressources Arthabaska Érable - Demande de participation financière Réception d'une correspondance d'Agri-Ressources Arthabaska-Érable sollicitant la participation financière de la Ville de Daveluyville. Le conseil prend acte sans donner suite.

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

#### 2024-12-244

Liste des comptes à payer -Résolution CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 2 décembre 2024 de la Ville de Daveluyville totalisant 299 439,02 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Mylène Parent, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

#### RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'approuver ladite liste des comptes au 2 décembre 2024 de la Ville de Daveluyville totalisant 299 439,02 \$.

## 2024-12-245

Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Daveluyville

Avis est donné par **madame Christine Gentes**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Daveluyville.

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, chapitre C-19) et est disponible sur le site internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

De plus, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

Nomination du procureur de la Ville Le point est reporté à une séance ultérieure.

#### 2024-12-246

Calendrier des séances du conseil pour l'année 2025 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant l'endroit, le jour et l'heure du début de chacune;

# **RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'exercice 2025, qui se

tiendront les lundis et qui débuteront à 20 h à la salle du conseil située à l'hôtel de ville au 362 rue Principale à Daveluyville :

13 janvier 2025 3 février 2025 10 mars 2025 7 avril 2025 5 mai 2025 2 juin 2025 7 juillet 2025 11 août 2025 8 septembre 2025 6 octobre 2025 10 novembre 2025 1er décembre 2025

#### 2024-12-247

Nomination de la mairesse suppléante

## **RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité de nommer madame Christine Gentes à titre de mairesse suppléante de la Ville de Daveluyville jusqu'au 2 novembre 2025.

#### 2024-12-248

Nomination du substitut du maire lors des séances du conseil de la MRC d'Arthabaska

## RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité de désigner madame Christine Gentes, à titre de substitut du maire au sein du Conseil de la M.R.C. d'Arthabaska jusqu'au 2 novembre 2025.

# 2024-12-249

Offre de services juridiques

# **RÉSOLUTION**

Sur proposition de monsieur Alain Raymond, il est résolu à l'unanimité :

- D'adhérer au forfait illimité de consultations téléphoniques incluant la lecture des procès-verbaux pour l'année 2025 au montant de 1 000 \$, taxes en sus de DHC Avocats;
- D'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

# 2024-12-250

Représentants pour les comités

Le maire dépose la liste des responsables des principaux comités en fonction, effective du 1er janvier jusqu'au 2 novembre 2025. Il mentionne l'ajout d'un nouveau comité qui s'appellera Accès à l'habitation et qui aura pour mission de définir des stratégies afin d'offrir des logements à prix abordables ainsi que de nouvelles unités d'habitation pour les personnes âgées.

# RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des représentants des principaux comités, effective du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, telle que déposée.

Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2023

Ce rapport avait déjà été déposé à la séance ordinaire du mois d'août. Le point est annulé.

Dépôt par la trésorière de la liste des comptes à recevoir au 1er décembre 2024

La trésorière dépose l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en date du 1er décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article 511 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Dépôt par la greffière de la liste de déclaration des intérêts pécuniaires La greffière dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil reçus en date du 1er décembre 2024, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Dépôt par la greffière du registre des dons, avantages ou marques d'hospitalité reçus en date du 1er décembre 2024

La greffière dépose le registre des dons, avantages ou marques d'hospitalité reçus en date du 1er décembre 2024, conformément à l'article 6, alinéa 7 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E 15.1.0.1.).

## 2024-12-251

# Journal le Causeur – Renouvellement des frais de publication

# **RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité de réserver chaque mois deux pages dans le journal Le Causeur pour les publications de la Ville, pour un montant total de 2 160 \$ pour l'année 2025 et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

# HYGIÈNE DU MILIEU

# 2024-12-252

Aide financière 2025 - Carrefour des générations **CONSIDÉRANT QUE** le Carrefour des générations est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de contrer l'isolement et la pauvreté tant sociale, psychologique, physique que monétaire aux personnes résidant sur le territoire de Daveluyville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière demandée est calculée en fonction du prorata du nombre d'habitants de notre localité;

# **RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité que la contribution financière pour l'année 2025 se chiffre à 12 065 \$. La trésorière est autorisée à émettre le déboursé en conséquence.

Prévisions budgétaires 2025 - Office municipal d'habitation Le point est reporté à une séance ultérieure.

Dépôt du plan triennal 2025-2026 - 2026-2027 - 2027-2028 du Centre de services scolaires des Bois-Francs Dépôt par la directrice générale du plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaires des Bois-Francs, pour les années 2025-2026 – 2026-2027 – 2027-2028. Une rencontre a été demandée afin de discuter des projections de fréquentation de l'école primaire Notre-Dame-de-l'Assomption de Daveluyville.

# SÉCURITÉ PUBLIQUE

Prévisions budgétaires 2025 - Régie Intermunicipale de Sécurité Publique des Chutes Le point est reporté à une séance ultérieure.

# SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

# AMÉNAGEMENT ET URBANISME

#### Liste des permis

La greffière dépose la liste des permis délivrés et le maire suppléant en fait un bref résumé. Pour le mois de novembre 2024, **10 permis** ont été délivrés, totalisant **110 466 \$.** 

#### 2024-12-253

Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2025

#### RÉSOLUTION

Sur proposition de madame Christine Gentes, il est résolu à l'unanimité:

- 1- **DF** nommer:
  - **Mme Valérie Loiselle**, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de conseillère représentant l'ancienne Municipalité de Sainte Anne-du-Sault;
  - **M. Alain Raymond**, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de conseiller représentant l'ancienne Ville de Daveluyville;
  - M. Jean-Claude Bourassa, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de résident situé sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;
  - **M. Michel Côté**, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de résident situé sur le territoire de l'ancienne Ville de Daveluyville;
  - **M. Denis Croteau**, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de représentant commercial ou industriel;
  - **M. Denis Bergeron**, membre du comité consultatif d'urbanisme à titre de représentant agricole.
- 2- **QUE** cette **résolution** soit effective immédiatement, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

2024-12-254

Demande de dérogation mineure - Lot 4 441 955

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure 2024-DM-012 concernant le lot 4 441 955, en la Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste, si elle est acceptée, à permettre la réduction à 32,95 m de la profondeur minimale moyenne à l'intérieur d'un couloir riverain de deux lots projetés, dans le contexte d'un lotissement projeté visant la construction de deux unités d'habitation, ce qui est dérogatoire à la norme minimale de 45 m pour la profondeur minimale moyenne à l'intérieur d'un couloir riverain d'un terrain desservi, tirée du Règlement de lotissement numéro 239 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure concerne uniquement des dispositions du Règlement de lotissement numéro 239 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne touche pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise un lotissement projeté pour des terrains desservis par les trois réseaux municipaux (aqueduc, égout pluvial et égout sanitaire):

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme, entre autres les orientations et le plan d'action liés à l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur, puisque le terrain respecte toutes les normes minimales pour le lotissement de deux lots, sauf la profondeur minimale en couloir riverain qui est une norme adoptée pour minimiser les impacts sur les cours et plans d'eau. Les dimensions des lots projetés desservis seraient autrement en tout point conformes au Règlement de lotissement numéro 239 sans la présence du cours d'eau à proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles, de leur droit de propriété; un avis public a par ailleurs été publié au moins quinze (15) jours avant la séance du conseil municipal et aucun citoyen ne s'est exprimé par rapport à la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique; le lotissement projeté et la construction considérée de deux résidences unifamiliales n'ont aucune incidence sur le niveau de risque en général;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique; le lotissement projeté et la construction considérée de deux résidences unifamiliales n'ont aucune incidence sur le niveau de risque en général;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement; le lotissement projeté et la construction considérée de deux résidences unifamiliales n'impacte aucune composante du milieu naturel, puisque les terrains seraient desservis par les réseaux municipaux, ce qui minimise grandement tout risque de déversement dans l'environnement ou de contamination du cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, si elle est accordée, ne porte pas atteinte au bien-être en général; le lotissement projeté et la construction considérée de deux résidences unifamiliales ont un impact négligeable sur le bien-être:

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur d'après tous critères évalués ci-avant;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU se sont basés sur les critères d'évaluation attendus par les articles 145.2, 145.4 et 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ne considèrent pas le couloir riverain comme une zone de contrainte en regard de la demande analysée, du Plan d'urbanisme numéro 237 et du Schéma d'aménagement et de développement numéro 200 de la MRC d'Arthabaska, impliquant que la demande n'a pas à être transmise à la MRC d'Arthabaska afin qu'elle exerce son pouvoir de désaveu;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU recommandent d'accepter sans condition la demande de dérogation mineure 2024-DM-012;

## **RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'accepter sans condition la demande de dérogation mineure 2024-DM-012 qui consiste à permettre la réduction à 32,95 m de la profondeur minimale moyenne à l'intérieur d'un couloir riverain de deux lots projetés, dans le contexte d'un lotissement projeté visant la construction de deux unités d'habitation, ce qui est dérogatoire à la norme minimale de 45 m pour la profondeur minimale moyenne à l'intérieur d'un couloir riverain

d'un terrain desservi, tirée du Règlement de lotissement numéro 239 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

## 2024-12-255

Nomination des membres du Comité de démolition pour l'année 2025 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement no. 107 de la Ville de Daveluyville mentionne que le mandat d'un membre du Comité de démolition est renouvelable annuellement par le conseil municipal;

## RÉSOLUTION

Sur proposition de monsieur Alain Raymond, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **DE** nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité de démolition de la Ville de Daveluyville:
  - Madame Valérie Loiselle;
  - Madame Nadia Leclerc:
  - Monsieur Sébastien Bilodeau
- 2- **QUE** cette résolution soit effective à compter du 1er janvier 2025, jusqu'au 31 décembre 2025.

# SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

# 2024-12-256

Prévisions budgétaires 2025 - Bibliothèque

## **RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, et sur recommandation des représentants de la ville au Conseil d'administration de la bibliothèque, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville approuve les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 de la bibliothèque, pour un montant global de l'ordre de 16 047 \$, représentant une quote-part de 13 599 \$ pour la Ville de Daveluyville.

# TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

#### **POLITIQUES SOCIALES**

# **AFFAIRES NOUVELLES**

#### 2024-12-257

Demande au MTQ afin de changer l'emplacement du panneau d'affichage de vitesse sur le 2<sup>e</sup> Rang **CONSIDÉRANT QUE** le 2<sup>e</sup> Rang de la Ville de Daveluyville relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ);

**CONSIDÉRANT QUE** le panneau d'affichage de réduction de vitesse à 50 km/h pour les automobilistes en provenant d'Aston Jonction est situé beaucoup trop près du secteur résidentiel de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** cela a pour effet que les automobilistes entrent dans le secteur résidentiel à beaucoup trop grande vitesse;

# **RÉSOLUTION**

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité de demander au MTQ de déplacer le panneau d'affichage de vitesse de 50 km/h situé à proximité de la 9e Rue afin que les automobilistes puissent réduire leur vitesse avant d'atteindre le secteur résidentiel de la Ville de Daveluyville.

#### 2024-12-258

Abrogation de la résolution 2024-

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-12-258 modifiant le règlement numéro 108;

11-232 modifiant le règlement numéro 108

#### RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2024-11-232 modifiant le règlement numéro 108;

2024-12-259 Modification du Règlement numéro 108 **CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'amender le règlement numéro 108 afin d'augmenter la dépense, modifier un article, ajouter une annexe et affecter une subvention;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville a décrété, par le biais du règlement numéro 108, une dépense de 2 970 000 \$ et un emprunt de 2 970 000 \$ pour DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES (TRAVAUX DE VOIRIE, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS) SUR LA 2E RUE ET 3E RUE

# **RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité:

- QUE le titre du règlement numéro 108 est remplacé par le suivant: « Règlement numéro 108 RELATIF À LA DÉPENSE D'UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 3 264 966 \$ ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 1 764 966 \$ CONCERNANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES (TRAVAUX DE VOIRIE, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS) SUR LA 2E RUE ET 3E RUE;
- QUE la Ville de Daveluyville recevra en vertu du programme de la TECQ pour la réalisation des travaux, une aide financière établie à 1 500 000 \$;
- QUE le premier « attendu » est remplacé par:
  - « ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de Ville de Daveluyville de faire exécuter des travaux municipaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la 2e Rue et la 3e Rue pour une somme n'excédant pas 3 264 966 \$ »;
- **QUE** le paragraphe « en conséquence » est remplacé par:
  - « EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Gentes et résolu unanimement :
  - QUE le règlement numéro 108 relatif à la dépense d'un montant n'excédant pas 3 264 966 \$ et l'emprunt d'un montant n'excédant pas 1 764 966 \$ concernant des travaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la 2e rue et 3e rue soit adopté et que par ce règlement le conseil ordonne et statue ce qui suit : »;
- QUE l'article 3 du règlement numéro 108 est remplacé par le suivant:
  - « L'annexe 2 intitulée « Bordereau d'estimation surveillance de travaux et l'annexe 3 intitulée. « Sommaire des couts » sont jointes au présent règlement et en font partie intégrante »;
- **QUE** l'article 6 du règlement numéro 108 est remplacé par le suivant:
  - « Aux fins du présent règlement, le Conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence de la somme de trois millions deux cent soixante-quatre mille neuf cent soixante-six dollars (3 264 966 \$), le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe 3. »;
- QUE l'article 7 du règlement numéro 108 est remplacé par le suivant:
  - « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme d'un



million cinq cent soixante-quatre mille neuf cent soixante-six dollars (1 764 966 \$) sur une période de vingt (20) ans. »;

- QUE l'annexe 3 soit ajoutée au règlement numéro 108 pour en faire partie intégrante;
- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2024-12-260
Embauche –
Journalier au centre sportif

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager un journalier au centre sportif;

# **RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de monsieur Steven Paré à titre de journalier au centre sportif à temps plein, selon les termes et conditions déterminés et acceptés par le conseil municipal. L'entrée en fonction de l'employé est rétroactive au 6 novembre 2024.

# PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les gens présents ont posé des questions sur divers sujets, questions auxquelles le maire suppléant a répondu.

# LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-12-261 Levée de l'assemblée

# **RÉSOLUTION**

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond,** il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 25.

Mathieu Allard, maire Élyse Maheu, greffière